



Fiche d'inscription

Saison 2022-2023

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

JUDO

YOSEIKAN BUDO

NOUVEAUTÉ RENTRÉE 2022

Afin de garantir une meilleure saisie de vos données et une meilleure communication pour cette nouvelle année sportive, nous vous remercions de remplir ce bulletin papier ET un bulletin d'inscription en ligne via le lien suivant :

www.tinyurl.com/judoanse

ou via le QR code :



Un reçu d'inscription attestant de l'enregistrement de votre demande vous sera adressé.
L'inscription sera toutefois confirmée à la réception du dossier complet.

Droit à l'image

Au cours de l'année, nous vous proposerons des photos de séances d'entraînement, de compétitions ou de groupes. Ces photos seront mises à disposition gratuitement sur un site internet à accès privé et pour une durée limitée, réservé aux membres du judo club.

- J'accepte** que le pratiquant soit pris en photo et que ces photos puissent être utilisées pour la communication du judo-club.
- Je refuse** (site web ou presse régionale).

Inscription au Judo Club buisantin

Je certifie les renseignements fournis exacts. J'adhère sans réserve au règlement intérieur du Judo Club, notamment aux articles sur l'entrée et la sortie des enfants : **le professeur de Judo n'assure aucune surveillance en dehors du tatami, celle-ci incombe exclusivement aux responsables de l'enfant.**

Veillez vous assurer qu'une personne sera présente à la fin des cours pour récupérer votre enfant.

Nom et Prénom du signataire :

Date et signature :

Fiche d'inscription à rendre directement au professeur, aux volontaires du Judo Club Buisantin, ou à déposer directement dans la boîte aux lettres à l'extérieur du dojo, ou à envoyer avec le reste du dossier par courrier à :

Judo club Buisantin / Amicale Laïque du Bois d'Oingt, 15 chemin de la Font-Pérou, 69620 Le Bois d'Oingt

Pièces jointes ou à fournir au plus vite après le 1er cours d'essai

- Fiche d'inscription ci-dessus**, complétée, datée et signée
- Certificat médical** (validité 3 ans) de non contre-indication à la pratique du judo
ou **déclaration de responsabilité temporaire** (pour les 2 premiers cours)
- Chèque loisir** (si votre commune le propose)
- Chèque ANCV**
- Photocopie d'assurance civile extra-scolaire valable pour l'année en cours**

Votre enfant ne sera pas accepté au-delà du 2ème cours sans le certificat médical.

Coût total de l'inscription pour l'année : 190€

1- Un règlement de 160€ pour les cours en espèces et/ou en 2 chèques libellés à l'ordre de **Tristan Gaulier**.

- 120€ dès la 2ème inscription au sein d'un même foyer

2- Un règlement de 30€ pour l'adhésion en espèces et/ou par chèque libellé à l'ordre du **Judo Club Buisantin**

- Si vous disposez d'un chèque loisir, son montant est à déduire de cette somme
NB : Adhésion de 40€ si votre enfant participe aux cours de YOSEIKAN BUDO (licence FFKDA)

Facture acquittée souhaitée oui non

Information cnil : La Ligue de l'enseignement déclare ses fichiers de membres et d'associations affiliées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser aux responsables du Judo.

Article 1 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, ses camarades, et respecte l'esprit sportif et les traditions du judo. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des rencontres sportives pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du professeur et des responsables du club.

Article 2 – Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 3 – Responsabilité

Les responsables de l'enfant sont chargés de sa surveillance :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le professeur ne prend en charge les enfants que sur le tatami. La responsabilité du club est limitée au seul cours sur le tatami.

Article 4 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Aucune surveillance des enfants n'est assurée à la sortie des cours.

Article 5 – Sécurité

Pour prévenir tout accident sur le parking et sur la route, il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo, ni les laisser sortir du dojo sans surveillance.

Les responsables de l'enfant doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours, et être ponctuel pour la fin du cours. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 6 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono. Le port du tee-shirt (blanc ou noir, sans inscription) sous le kimono (judogi) est autorisé pour les filles, et en hiver pour tous. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo
- la cotisation au club

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'inscription doit également être saisie sur le site www.tinyurl.com/judoanse. La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en deux fois. L'adhésion ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Article 9 - Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 11 – Hygiène

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux
- maintenir propres les abords du tatami
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo
- ne pas introduire de denrées sur le tatami

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés de septembre à juin, à l'exception des vacances scolaires et jours fériés.

Vos remarques/suggestions :


